

MAIRIE DE MALEMORT-DU COMTAT

ARRÊTÉ
2017

Arrêté N° MA-ARR-2017-047

28 mars 2017

OBJET : Arrêté prescrivant l'enquête publique unique portant sur le projet de révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme et le projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Malemort-du-Comtat

Le maire de la commune de Malemort-du-Comtat,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-19 et suivants et R. 153-8 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-10,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 modifiant la partie législative du code de l'environnement,

Vu la délibération municipale n° 2015-057 du 8 octobre 2015 prescrivant la révision du POS devenant PLU et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération municipale n° 2016-069 du 04 novembre 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du plan local d'urbanisme,

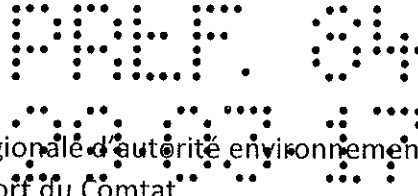
Vu les pièces du dossier du projet de plan local d'urbanisme soumis à enquête publique,

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées,

Vu la délibération 79-2016 en date du 15 décembre 2016 du syndicat mixte des eaux de la région Rhône Ventoux mettant à jour le schéma directeur – zonage d'assainissement et déléguant l'organisation de l'enquête publique unique du zonage d'assainissement des eaux usées à la commune de Malemort du Comtat dans un souci de simplification et de désignation d'un même commissaire enquêteur dans le cadre des deux procédures,

Vu le schéma directeur d'assainissement des eaux usées exécutoire au 17 janvier 2002,

Vu les pièces du dossier de révision du zonage d'assainissement de la commune de Malemort du Comtat soumises à l'enquête publique dont le maître d'ouvrage est le syndicat mixte des eaux de la région Rhône Ventoux afin de mettre en cohérence ce zonage avec le projet du plan local d'urbanisme arrêté,



Vu la décision n° CU-2016-93-84-09 de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 21 juillet 2016 sur le projet de PLU de la commune de Malemort du Comtat,

Vu la décision n° CE-2016-93-84-20 de la mission régionale environnementale en date du 20 janvier 2017 sur le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Malemort du Comtat,

Vu les décisions E17000030/84 et E17000031/84 en date du 21 février 2017 de monsieur le vice- président du tribunal administratif de Nîmes désignant M. Jean TARTANSON, technicien supérieur agricole, commissaire enquêteur.

A R R E T E

Article 1^{er} : Objet et durée de l'enquête publique :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du plan d'occupation des sols valant plan local d'urbanisme de la commune de Malemort du Comtat et sur le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées pour une durée allant du **24 avril 2017 au 31 mai 2017 à 12 heures soit 38 jours consécutifs.**

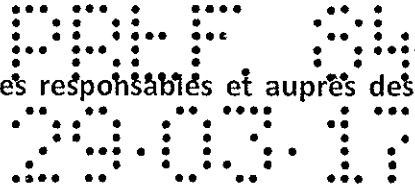
Les objectifs principaux du projet plan local d'urbanisme sont :

- affirmer le caractère villageois de Malemort tout en recentrant l'urbanisation sur le village afin d'affirmer son rôle central. Puis, poursuivre l'accueil de nouveaux habitants par la mise en place d'une politique de logement diversifiée et maîtrisée. Et accompagner l'évolution démographique par une amélioration du cadre de vie ainsi que le maintien de l'économie locale.
- préserver l'identité rurale du territoire en maintenant le caractère agricole, en cherchant à conserver les milieux naturels présents et les autres éléments bâtis et paysagers qui sont spécifiques à la commune de Malemort du Comtat.

Le projet d'assainissement a pour objectif de définir la zone d'assainissement collectif actuelle et future, de permettre au syndicat de la région Rhône-Ventoux et aux élus de la commune de Malemort du Comtat d'appréhender les besoins liés à l'urbanisation future en définissant les choix et priorités de la zone d'assainissement collectif de la commune.

Au terme de l'enquête, le conseil municipal de Malemort-du-Comtat aura compétence pour prendre la décision d'approbation du plan local d'urbanisme au vu de la conclusion du rapport du commissaire enquêteur, afin de décider, s'il y a lieu, d'apporter des modifications du zonage en vue de cette approbation.

Le comité syndical du syndicat mixte des eaux de la région Rhône-Ventoux se prononcera par délibération sur l'approbation du zonage d'assainissement au vu de la conclusion du rapport du commissaire enquêteur, afin de décider, s'il y a lieu, d'apporter des modifications du zonage en vue de cette approbation.



Article 2 : Coordonnées et identités des personnes responsables et auprès desquelles des informations peuvent être demandées :

- La personne responsable de l'élaboration du PLU est la commune de Malemort du Comtat représentée par son maire M. Ghislain ROUX, dont le siège est situé 52 avenue du Dr Tondut 84570 Malemort du Comtat-tél 04 90 69 71 11
accueil-mairie@malemortducomtat.fr
- La personne responsable de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées est le syndicat mixte de la région Rhône-Ventoux représentée par son président M. Jérôme Bouletin, dont le siège est 595 chemin de l'hippodrome 84200 Carpentras –
tél 04 90 60 81 81 contact@rhone-ventoux.fr

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Jean TARTANSON, technicien supérieur agricole, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le vice-président du tribunal administratif de Nîmes pour conduire l'enquête publique unique mentionnée à l'article 1.

Article 4 : Registre d'enquête unique, consultation du dossier d'enquête publique unique et recueil des observations du public :

Un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur le commissaire enquêteur est déposé en mairie de Malemort-du-Comtat pendant **38 jours** consécutifs du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 sauf mercredi et jeudi après-midi, **soit du 24 avril 2017 au 31 mai 2017 à 12 h.**

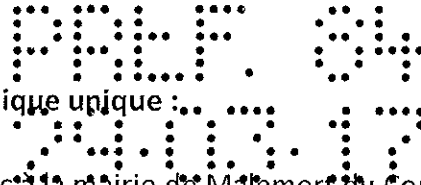
Chacun pourra prendre connaissance des différents dossiers en mairie sur support papier, sur un poste informatique mis à disposition gratuitement à la mairie et sur le site internet officiel de la commune www.malemortducomtat.fr

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête publique unique, les adresser par écrit à monsieur le commissaire enquêteur, mairie de Malemort du Comtat 52 avenue du Dr Tondut 84570 Malemort du Comtat ou les adresser par voie électronique à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur en mairie de Malemort-du-Comtat à :

–
–
accueil-mairie@malemortducomtat.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique unique auprès de la mairie de Malemort-du-Comtat



Article 5 : Accueil du public pendant l'enquête publique unique :

Monsieur le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Malemort du Comtat :

Lundi 24 avril 2017 de 9 h à 12 h

Mardi 2 mai 2017 de 13 h 30 à 16 h 30

Jeudi 11 mai 2017 de 9 h à 12 h

Vendredi 19 mai 2017 de 13 h 30 à 16 h 30

Vendredi 26 mai 2017 de 9 h à 12 h

Et mercredi 31 mai 2017 de 9 h à 12 h

Article 6 : Clôture de l'enquête publique unique :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre sera clos et signé par monsieur le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, monsieur le commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine monsieur le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7: rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

Monsieur le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête pour transmettre à monsieur le maire de Malemort du Comtat le dossier accompagné du rapport et de ses conclusions motivées.

Copies du rapport et des conclusions de monsieur le commissaire enquêteur seront adressées à :

- monsieur le préfet de Vaucluse
- monsieur le président du tribunal administratif
- monsieur le président du syndicat mixte de la région Rhône-Ventoux,

Le rapport et les conclusions de monsieur le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Malemort du Comtat les jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an.

Article 8 : documents en matière d'environnement :

Le dossier de PLU de la commune de Malemort du Comtat n'est pas soumis à évaluation environnementale (Décision n° CU-2016-93-84-09 de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 21 juillet 2016 après examen au cas par cas).

Le dossier du zonage d'assainissement des eaux usées de Malemort du Comtat n'est pas soumis à évaluation environnementale (Décision n° CU-2016-93-84-20 de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 20 janvier 2017 après examen au cas par cas).

Article 9 : information du public :

Un avis au public comportant les indications figurant dans le présent arrêté sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les huit jours de l'enquête.

- dans deux journaux diffusés dans le département (annonces légales)
- sur le site internet de la commune : www.malemortducomtat.fr
- aux emplacements habituels d'affichage municipal
- affiché par les soins du maître d'ouvrage et durant toute la durée de l'enquête sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et être lisible et visible de la voie publique. Ces affiches devront être conformes aux dispositions de l'arrêté du 24 avril 2012.
- sur le site du syndicat mixte des eaux de la région rhône-ventoux : www.rhone-ventoux.fr
- aux emplacements habituels d'affichage du syndicat des eaux de la région Rhône-Ventoux

Article 10 : copie de l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique unique :

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- monsieur le préfet de Vaucluse,
- madame la présidente du tribunal administratif de Nîmes,
- monsieur le président du syndicat mixte des eaux de la région Rhône-Ventoux,
- monsieur le commissaire enquêteur.

A MALEMORT DU COMTAT,

le 28 mars 2017



le Maire,
Ghislain ROUX